

Élève originaire de l'académie de Créteil : dossier à adresser à l'établissement d'origine pour le :/...../2021
Emménageant sur l'académie de Créteil : dossier à adresser à la DSDEN du département d'accueil

SCOLARITÉ

RNE DE L'ÉTABLISSEMENT :			TYPE :			☐ Public	☐ Privé sous contrat	☐ Privé hors contrat ⁽¹⁾
NOM :			VILLE :					
CLASSE D'ORIGINE :			DÉCISION D'ORIENTATION EN 1 ^{re} STAV : ☐ Oui ☐ Non			BOURSIER : ☐ Oui ☐ Non		
DIVISION :						OBSERVATIONS MÉDICALES PARTICULIÈRES : ☐ Oui ⁽²⁾ ☐ Non		
LVA :						SIGNATURE DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT :		
LVB :								
LVC :								

(1) L'affectation des élèves issus d'un établissement privé hors contrat est subordonnée à la réussite à un examen d'entrée.

(2) Si oui, transmettre la fiche de renseignements médicaux au médecin conseil technique du DASEN du département d'origine.

IDENTITÉ DE L'ÉLÈVE

NOM :		PRÉNOM :	
INE :		NÉ(E) LE : SEXE :	

IDENTITÉ DU REPRÉSENTANT LÉGAL

NOM :		PRÉNOM :	
ADRESSE :			
TEL 1 :		TEL 2 : MÉL :	
EN CAS DE DÉMÉNAGEMENT À VENIR : FUTURE ADRESSE AVEC JUSTIFICATIF DU LIEU ET DE LA DATE D'EMMÉNAGEMENT :			

À REMPLIR PAR LE REPRÉSENTANT LÉGAL OU L'ÉLÈVE MAJEUR

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Vœu	Établissement demandé	Date et signature	Admis (A) / Non admis (NA)	Motif du refus (le cas échéant)	Date et signature
1	Nom : Commune :				
2	Nom : Commune :				

PHOTOCOPIE À JOINDRE AU DOSSIER POUR LES ÉLÈVES ORIGINAIRES DE L'ACADÉMIE*

☐ un justificatif de domicile (hors facture téléphonique)

PHOTOCOPIES À JOINDRE AU DOSSIER POUR LES ÉLÈVES EMMÉNAGEANT DANS L'ACADÉMIE DE CRÉTEIL*

- ☐ un justificatif de domicile (hors facture téléphonique)
- ☐ le livret de famille ou un extrait d'acte de naissance de l'élève
- ☐ les derniers bulletins scolaires de l'année en cours (2020-21)
- ☐ le jugement de garde de l'enfant en cas de séparation des parents

* Sous réserve de demandes complémentaires

Conformément aux articles L411-2 et L411-4 du code des relations entre le public et l'administration, toute décision administrative peut faire l'objet, d'un recours hiérarchique devant l'autorité académique ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif.
L'administration se prononce sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de cette décision.